COMMUNE DE CRANS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Avril 2026

Procès-Verbal N° 05-2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune sur convocation du Maire, Madame MORTREUX Françoise du 13/04/226, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie « salle Buissonnière » de la commune de Crans, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, maire de la commune.
La convocation a été affichée le 13/04/2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11

Conseiller municipal		Présents	Excusé(s)	Absents	Donne pouvoir à
Noms	**Prénoms**				
BERNARD	**Dominique**	X			
MORTREUX	**Françoise**	X			
CHANEL	**Gérard**	X			**Arrivé à 21h11'**
PRUNIER-NEYRET	**Julie**	X			
DROUIN	**Claude**	X			
FRERY	**Maud**	X			
LE BRIS	**Morgan**	X			
RENARD	**Valérie**	X			
LAGRELETTE	**Mickaël**	X			
GAROUTTE	**Marie**	X			
DROUIN	**Maxence**	X			

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPEL DES PRÉSENTS

Madame la Maire ouvre la séance. La feuille de présence circule dans l'Assemblée.

2. DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie BOURDIN est élue secrétaire de séance par 10 voix pour.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 10 VOIX POUR

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU DU 30 MARS 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal du 30 mars 2026.
Le Conseil municipal après avoir délibéré décide par 10 voix pour d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal précédent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 10 VOIX POUR

4. L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SERA LE SUIVANT :

LA COMMUNE :

- Compte Financier Unique Budget M 49 2025 : Vote
- Compte Financier Unique Budget M 57 2025 : Vote
- Affectation des résultats 2025 du Budget M 49
- Affectation des résultats 2025 du Budget M 57
- Vote des taux des taxes locales 2026
- Vote du Budget M 49 pour l'année 2026
- Vote du Budget M57 pour l'année 2026
- Désignation d'un référent communal au syndicat SR3

QUESTIONS DIVERSES
AGENDA

COMMUNE

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-27 - COMPTE FINANCIER UNIQUE : PRÉSENTATION DES PIÈCES ET VOTE : BUDGET M 49

(Détail-Tableau joint 1)

Résultats d'Exploitation

Résultat d'Exploitation de l'exercice 2025- Déficit	Recettes moins dépenses (33 622.16 € - 40 473.59 €) =	- 6 851. 43 €
Excédent d'Exploitation 2024 reporté	Excédent cumulé N- 1	66 123.36 €
Résultat d'Exploitation cumulé 2025	(66 123.36 € - 6 851.43 €) =	**59 271.93 €**

Résultats d'Investissement

Résultat de l'investissement de l'exercice 2025 - Excédent	Recettes moins dépenses (51 445.87 € - 50 541.87 €)	**904.00 €**
Excédent d'investissement 2024 reporté	Excédent cumulé N -1	16 071,19 €
Résultat d'investissement cumulé 2025	(16 071.19 € + 904.00 €) =	**16 975.19 €**

Sous la présidence de Mme PRUNIER-NEYRET Julie, seconde adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 20212-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 25 mars 2026

Vu le rapport de présentation du compte financier de la commune de Crans ;

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordre). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les réalisations de la section d'exploitation atteignent 33 622.16 € en recettes,
40 473.59 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de la section de **6 851.43 €**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 51 445.87 € et les dépenses à 50 541.87 € soit un résultat excédentaire de la section de **904.00 €**

Section	Exploitation	Investissement	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	**- 6 851.43 €**	**904.00 €**	**- 5 947.43 €**
Mandats émis	40 473.59 €	50 541.87 €	91 015.46 €
Titres émis	33 622.16 €	51 445.87 €	85 068.03 €

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (recettes en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**-5 947.43 €**	**82 194.55 €**	**76 247,12 €**	**00.00 €**	**76 247,12 €**
Exploitation	-6 851.43 €	66 123,36 €	59 271,93 €		59 271,93 €
Investissement	904.00 €	16 071,19 €	16 975,19 €	00.00 €	16 975,19 €

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 9 voix, Madame la maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier unique 2025 du budget Assainissement M 49.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 9 VOIX POUR

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-28-COMPTE FINANCIER UNIQUE : PRÉSENTATION DES PIÈCES ET VOTE : BUDGET M 57

(Détail-Tableau joint 2)

Résultats de Fonctionnement

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 - Déficit	Recettes moins dépenses (251 508.60 € - 265 930.31 €) =	- 14 421.71 €
Excédent de Fonctionnement 2024 reporté	Excédent cumulé	348 018,85 €
Résultat de Fonctionnement cumulé 2025	(- 14 421.71 €) + 348 018.85 €) =	**333 597,14 €**

Résultats d'Investissement

Résultat de l'investissement de l'exercice 2025 - Déficit	Recettes moins dépenses (187,857.86 € - 461 166,64 €) =	- 273 308.78 €
Excédent reporté 2024	Excédent cumulé	123 964,33 €
Résultat d'investissement cumulé 2025	(- 575 458,40 € + 699 422,73 €)	- 149 344.45 €

(Détail-Tableau joint 2)

Sous la présidence de Mme PRUNIER-NEYRET Julie, seconde adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 20212-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 25 mars 2026

Vu le rapport de présentation du compte financier de la commune de Crans ;

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans

remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordre). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

Les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 251 508.60 € en recettes, 265 930,31 € en dépenses et dégagent un résultat **déficitaire** de la section de **14 421.71 €.**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 187 857,86 € et les dépenses à 461 166,64 € soit un résultat **déficitaire** de la section de **273 308,78 €**

Section	Titres émis (en €)	Mandat émis (en €)	Résultats de l'exercice 2025 (en €)
Total	**439 366.46 €**	**727 096.95 €**	**-287 730.49 €**
Fonctionnement	251 508.60 €	265 930,31 €	-14 421.71 €
Investissement	187 857,86 €	461 166,64 €	-273 308,78 €

Section	Résultat de l'exercice 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser (dépenses en €)	Restes à réaliser (recettes en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	**-287 730.49 €**	**471 983.18 €**	**184 252,69 €**			**184 252,69 €**
Fonctionnement	-14 421.71 €	348 018.85 €	333 597,14 €			333 597,14 €
Investissement	-273 308.78 €	123 964.33 €	-149 344,45 €	990.00 €	25 000.00 €	-125 334.45 €

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés 10 voix, Madame la maire n'ayant pas pris au vote, approuve le compte financier unique 2025 du budget Principal M 57.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 10 VOIX POUR

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-29 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 EN M 49

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriale,
Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le Compte Financier Unique du budget de l'assainissement M 49 voté ce soir et qui sera visé par la commune et le comptable public,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2025 visée par le comptable public,
Considérant
L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.
Le résultat positif de la section d'Exploitation doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Madame la Maire en vue de préparer le budget 2026 de l'assainissement M 49 et après vérification avec le centre de gestion comptable des résultats de l'exercice antérieur propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'année 2025 de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat d'Exploitation 2025

Section d'Exploitation	Dépenses	Recettes
Report au compte 002	0,00 €	**59 271.93 €**

Proposition d'affectation du résultat d'Investissement 2025

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Report 001	0,00 €	**16 975.19 €**
Affectation 1068		0,00 €
Total	0,00 €	**16 975,19 €**

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11, le Conseil municipal décide d'affecter au budget M 49 pour 2026, les résultats de la façon suivante :
- au compte 002 le résultat d'Exploitation pour 59 271.93 €
- au compte 001 le résultat d'Investissement pour 16 975.19 €

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-30 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 EN M 57

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriale,
Vu l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriale,
Vu le Compte Financier Unique du budget principal M 57 voté ce soir et qui sera visé par la commune et le comptable public,

Vu la situation de clôture de l'exercice 2025 visée par le comptable public,
Vu l'état des restes à réaliser 2025 visé par le comptable public,
Considérant
L'article L.2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement,
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Madame la Maire en vue de préparer le budget principal M 57 de 2026 et après vérification avec le centre de gestion comptable des résultats de l'exercice antérieur propose au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'année 2025 de la manière suivante :

Proposition d'affectation du résultat de Fonctionnement 2025

Section de Fonctionnement	Dépenses	**Recettes**
Report au compte 002	0,00 €	**208 262.69 €**

Proposition d'affectation du résultat d'Investissement 2025

Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Report au compte 001	149 344.45 €	
Affectation 1068		125 334.45 €
RAR (reste à réaliser de 2025)	990.00 €	25 000.00 €
Total	**150 334.45 €**	**150 334.45 €**

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix, le Conseil municipal décide d'affecter au budget principal M 57 pour 2025, les résultats de la façon suivante :
- au compte 002 le résultat de Fonctionnement pour 208 262.69 €
- au compte 001 le résultat d'Investissement pour – 149 344.45 €
- Affectation au 1068 pour couvrir le besoin de Financement de l'assainissement pour 125 334.45 €
- les RAR en recettes pour la somme de 25 000.00 €, en dépenses pour la somme de 990.00 €

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-31 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition
Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **102 490.00 €.**

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population.
Madame la Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes locales de la manière suivante pour l'année 2026, soit :

- Foncier bâti = 26.45 %
- Foncier non bâti = 50.64 %

- Taxe d'habitation (maison secondaire) = 11.71 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, non plus fixée par la Loi de Finances, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix, le Conseil municipal vote les taux des taxes locales pour l'exercice 2026 comme proposé ci-dessus.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR

Vote des Budgets 2026 :

Rappel : explication Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits, consiste pour l'assemblée délibérante en la possibilité à procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein d'une même section (hors dépenses de personnel).

L'assemblée, à l'occasion du vote du budget, fixe un plafond, avec un maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles par section (Plafonds pouvant être différents par section).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédit nécessaire aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.
Ces mouvements de crédits sont transmis au représentant de l'État pour contrôle et au comptable pour prise en compte dans HELIOS et vérification de la disponibilité des crédits.

Le taux de fongibilité pour le Budget Principal M 57 pour l'année 2026, est :
Fonctionnement :7.5 %
Investissement : 3.5 %

Le taux de fongibilité pour le Budget d'assainissement M 49 pour l'année 2026, est :
Fonctionnement : 0
Investissement : 0

Pour information, l'an dernier, les taux ont été fixés à M 57 7.5 % en Fonctionnement et 3.5 % en Investissement pour le Budget M 49.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-32 - VOTE 2026 DU BUDGET ASSAINISSEMENT M 49

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal un budget en sur équilibre en recettes.

Section d'exploitation :	DEPENSES	21 019.00 €
	RECETTES	69 814.93 €
Section d'investissement :	DEPENSES	00.00 €
	RECETTES	25 094.19 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif M 49 pour l'exercice 2026 et de faire part de ses observations.

(Détail dans tableau Joint)

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix, le Conseil municipal vote le budget primitif 2026 de l'assainissement M 49 comme proposé ci-dessus.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-33 - VOTE 2026 DU BUDGET PRINCIPAL M 57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses pour la section d'investissement. Pour la section de fonctionnement, il est proposé de le voter en sur équilibre en recettes.

Section de fonctionnement :	DEPENSES	248 282.00 €
	RECETTES	456 544.69 €
Section d'investissement :	DEPENSES	305 820.05 €
	RECETTES	305 820.05 €

(Détail dans tableau Joint)

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix, le Conseil municipal vote le budget primitif 2026 du budget principal M 57 comme proposé ci-dessus.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ 11 VOIX POUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES

- Proposition de candidats pour les différents syndicats. Pas de candidats déclarés.

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION FINANCES

COMMISSION URBANISME

COMMISSION VOIRIE CHEMINS COMMUNAUX

COMMISSION ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS, CIMETIÈRE ET PATRIMOINE

COMMISSION ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET MANIFESTATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES (ACTION SOCIALE, JEUNESSE ET MANIFESTATIONS)

COMMISSION COMMUNICATION

INFORMATIONS DIVERSES

- Evacuation du Pneu de camion
- Locations salle polyvalente du mois de Mai. (Inventaire)
  Location du 2 ou 3 mai 2026
  Location du 9 et 10 mai 2026
  Location du 16 et 17 mai 2026
  Location du 23 et 24 mai 2026
- Journée propreté de la commune (nettoyage de printemps), à reporter en 2027
- Panneau entrée de la commune (mise à jour)

AGENDA

AGENDA 2026 :

Fin de la séance : 23h00.
Prochain Conseil municipal : **Le mercredi 03 Juin 2026 à 20 h 00**

La secrétaire de Séance
BOURDIN Marie,

La Maire,
MORTREUX Françoise,

MAIRIE DE CRANS (AIN)